

Sede legale e amministrativa: **PIBER GROUP SRL**
Piazza Carducci, 9 - 27058 VOGHERA (PV) ITALY
Tel. +39 0383.6901 - Fax +39 0383.690218
Internet: www.pibergroup.com - E-mail: info@pibergroup.com

Uffici di Milano: **CENTRO OP**
Via Cavriana, 3 – 20134 MILANO - ITALY
Tel. +39 02.73911 – fax +39 02.7391410
E-mail: centro.op@pibergroup.com



Voghera, 10 januar 2013

Messieurs,

Le Règlement CE n° 1907/2006, connu communément comme REACH, est devenu opérationnel dès le 01.07.2007; à partir du 01.06.2008 a commencée la phase de pré-enregistrement des substances de la part des sociétés qui les importent en Europe ou les produisent ou que les utilisent si ne pas encore enregistrées par leur fournisseurs.

Le Règlement REACH se réfère à la gérance des SUBSTANCES, telles quelles sont ou parce que composantes de PREPARES ou contenues dans des ARTICLES et des relatives informations. Il est bien indiqué à l'article 2, paragraphe 9, que les polymères (polypropylène et polystyrène par exemple) ne doivent pas être enregistrés (voir ci-dessous extraits du REACH annexe)

Notre Société ne produit pas polymères ou substances, mais elle les utilise, il est donc notre devoir et notre intérêt vérifier chez les fournisseurs qu'elles viennent pré-enregistrées avant le 1° Décembre 2008 et que les relatives fiches de sécurité soient mises à jour en conformité avec le REACH dans les délais et dans la façon prévue par le Règlement même.

Les encres utilisés pour l'impression contiennent aussi substances de base soumises à enregistrement REACH, mais même dans ce cas-ci notre société rentre dans les sujets appelés dans le Règlement "utilisateurs en aval" et il n'est donc pas notre devoir enregistrer les substances et les composants des encres, mais encore une fois, nous devons seulement vérifier que nos fournisseurs soient à même d'assurer la continuité des fournitures.

En tous cas, aucun composant qui appartient à la liste VHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation), est présent en quantité supérieure au 0,1% dans les matériaux utilisés dans notre production, soit qu'il s'agit de polymères que d'encres utilisés pour l'impression offset. Ceci il est valable aussi pour chaque mise à jour de la liste avec date suivante le 10/01/2013.

Nous soulignons que REACH ne remplace pas la Législation en vigueur pour les matériaux en contact avec les aliments; les polymères vendus pour fabriquer articles destinés au contact alimentaire, ils viennent fabriqués à partir d'une liste POSITIVE de substances, déjà identifiées par les autorités européennes qui seront, naturellement, enregistrées aux sensés du REACH par les fournisseurs de qui les utilise, c'est à dire par les producteurs de monomères et autres substances.

Au cas où des modifications devraient intervenir dans la liste positive des substances destinées au contact alimentaire, notre Société ne manquera pas à s'adapter aux nouveautés législatives.

Le Règlement REACH n'a pas en effet comme but la réglementation du packaging alimentaire, pour le quel restent en vigueur les normatives prévues.

Nous restons à votre entière disposition,

Paolo Bergaglio.

Sede legale e amministrativa: **PIBER GROUP SRL**
Piazza Carducci, 9 - 27058 VOGHERA (PV) ITALY
Tel. +39 0383.6901 - Fax +39 0383.690218
Internet: www.pibergroup.com - E-mail: info@pibergroup.com

Uffici di Milano: **CENTRO OP**
Via Cavriana, 3 – 20134 MILANO - ITALY
Tel. +39 02.73911 – fax +39 02.7391410
E-mail: centro.op@pibergroup.com



Annexe 1

omissis....

TITRE II ENREGISTREMENT DES SUBSTANCES

TITRE VI EVALUATION

Les dispositions des titres II et VI ne s'appliquent aux polymères.

omissis....

Aux fins de ce Règlement, il est entendu pour :

1) **substance**: *élément chimique et ses composants, à l'état naturel et obtenus par un procédé de fabrication, compris les additifs nécessaires a maintenir la stabilité et les impuretés dérivées du procédé utilisé, mais exclus les solvants qui peuvent être séparés sans compromettre la stabilité de la substance ou en modifier la composition.*

2) **polymère**: *une substance dont les molécules sont caractérisées par la séquence de un ou plusieurs types de unités monomériques. Telles molécules doivent être distribuées sur une gamme de poids moléculaires où les différences de poids moléculaire soient principalement attribuables à différences dans le nombre d'unités monomériques.*